

s.B.75.64. - DD/sch

Berne, le 28 décembre 1978

CONFIDENTIELNOTE DE DOSSIERSahara occidental

Entretien de M. l'Ambassadeur Iselin avec le Comité de soutien à la libération du peuple sahraoui, le Schweizerische Arbeiterhilfswerk, et le Christlichen Friedensdienstes.

Lundi, 4 décembre 1978, à 11 heures

Participants: M. l'Ambassadeur J. Iselin

M. H. Kaufmann

M. F. Lüthi

M. D. Dreyer

du Comité de soutien au peuple sahraoui:

M. F. Perregaux, Centre social protestant, Genève  
Dr. med. Martinoli, médecin à Delémont

Mme Elsa Erhardt, Schweizerische Arbeiterhilfswerk

M. F. Siegenthaler, Christlicher Friedensdienst

M. Iselin débute l'entretien en rappelant la correspondance échangée par le Département à ce sujet avec le Schweizerische Unterstützungskomitees für die Sahraouis, le Christlichen Friedensdienst et le Schweizerische Arbeiterhilfswerk ainsi que les réponses données par le Conseil fédéral aux questions et interpellations du Conseiller national Carobbio. Il relève qu'à la suite de la suspension de l'aide aux Sahraouis de Tindouf décidée par le CF, le Schweizerische Arbeiterhilfswerk et le Christlicher Friedensdienst ont fait un "recours" contre cette décision. En fait, un recours n'était pas possible, car il ne s'agissait pas d'une procédure judiciaire. Par ailleurs, le département a reçu une grande quantité de cartes imprimées s'élevant contre la réponse donnée par le CF à la question ordinaire Carobbio. Que veut obtenir le Comité de soutien par l'envoi de ces cartes? Le département est à disposition pour donner des informations, mais il est lié par la décision du CF. Il s'agissait en l'occurrence d'une décision concernant l'aide humani-



taire. Le Conseil fédéral s'est donc déterminé sur les critères concernant uniquement l'aide humanitaire, et il ne s'agissait aucunement de nier le droit à l'autodétermination des Sahraouis.

M. Perregaux remercie M. Iselin d'avoir pu accueillir sa délégation. Il a quelques questions à poser au sujet de la réponse du CF. D'abord, il aimerait souligner que le mot "sahraoui" en arabe ne signifie pas "nomades" comme le suggère la réponse du CF, mais "habitants du Sahara". Que signifie par ailleurs l'expression "identité de ceux qui pourraient bénéficier de l'aide n'est pas établie"? M. Perregaux et quelques membres de sa délégation ont vu ces camps. Il est manifeste que ces gens forment un peuple, qu'ils vivent dans des conditions très dures et qu'ils ont besoin d'aide. L'affirmation que la Suisse n'est pas certaine que l'aide ne sera pas détournée de son but est contestable. Le Comité que représente M. Perregaux se sent par ailleurs visé par cette affirmation. M. Perregaux demande quelles sont les sources sur lesquelles se base le département pour avancer des affirmations aussi graves.

Mme Erhardt relève que depuis 1976, la phraséologie utilisée par le département a changé. On parle d'abord "réfugiés du Sahara occidental", puis de "réfugiés de la région de Tindouf", puis de "populations établies dans la région de Tindouf" ou de "Sahraouis établis dans la région de Tindouf". Ces formules trahissent-elles une évolution de la pensée du département face à ce problème?

M. Siegenthaler déclare que son organisation (Christlicher Friedensdienst) a des contacts avec le Croissant-rouge algérien depuis avant l'indépendance de l'Algérie déjà, et qu'elle a toujours eu l'impression d'avoir à faire à des personnes dignes de foi. Or, M. Graber a déclaré à une occasion que "les partenaires ne sont pas dignes de foi, l'aide n'arrive pas à son but". M. Aubert a aussi répété que les partenaires ne sont pas dignes de foi. L'organisation que représente M. Siegenthaler est convaincue que les moyens de contrôle, dans le cas de l'aide aux Sahraouis, sont aussi bons qu'ailleurs.

En réponse à ces remarques et questions, M. Iselin déclare que le Conseil fédéral a basé sa décision sur une vaste enquête et que le département a aussi eu des contacts avec le CICR, la Ligue de la Croix rouge et le HCR. Il fait remarquer que les délégués du

CICR n'ont toujours pas reçu l'autorisation de visiter des prisonniers de guerre aux mains du POLISARIO, sur quoi M. Martinoli affirme qu'en fait, le CICR exige du POLISARIO des conditions pour ces visites qu'il n'aurait pas exigées pour les visites de prisonniers du POLISARIO détenus par le Maroc et la Mauritanie. M. Perregaux ajoute que le POLISARIO ne reconnaît pas le CICR en raison de la position du gouvernement suisse dans ce conflit.

M. Perregaux en vient ensuite à déclarer que le point de vue du département épouse en fait la thèse marocaine. Il y a des textes marocains, dit-il, qui sont parfaitement concordants avec la réponse du CF. En outre, il met en question le sérieux de l'enquête du département, et demande si le département a envoyé des représentants dans les camps. Il demande aussi ce que signifie le terme "institutionnalisation de l'aide". Enfin, la réponse parle "d'autre type d'aide". De quoi s'agit-il?

M. Iselin repousse l'accusation que le département épouse la cause marocaine. L'aide humanitaire en relation avec les réfugiés du Sahara occidental a été terminée non seulement pour ce qui est de l'Algérie, mais aussi pour ce qui est du Maroc et de la Mauritanie. Quant à l'"autre type d'aide", il s'agissait d'aide sanitaire et de mise à disposition d'équipement divers.

A une question de M. Iselin, Mme Erhardt reconnaît que l'aide apportée aux Sahraouis de Tindouf passe par le Croissant-rouge algérien puis par le Croissant-rouge sahraoui, mais s'étonne qu'on lui fasse un tel reproche, du moment que le HCR reconnaît cette organisation et que la Croix-rouge suisse collabore avec elle.

M. Kaufmann souligne que les différentes formulations dont a parlé Mme Erhardt reflètent les hésitations et les doutes du département. Le département a comme principal souci d'éviter d'être mêlé à ce conflit.

M. Martinoli revient sur ces doutes. Il demande quelles sont les organisations humanitaires dont les rapports suscitent nos doutes. Le Comité a des contacts suivis avec la Ligue de la Croix-rouge ainsi qu'avec le HCR. Par ailleurs, l'organisation partenaire en Algérie, "Organisation et Rencontres", a des spécialistes européens qui sont à même de distinguer les dialectes arabes des

différentes régions du Sahara, et qui peuvent attester que les réfugiés de Tindouf proviennent effectivement du Sahara occidental. Enfin , le dernier appel du HCR fait appel aux gouvernements pour qu'ils continuent leur aide humanitaire, et la Suisse n'y participe pas.

M. Perregaux ajoute qu'il y a quelque chose de scandaleux dans la réponse faite à M. Carobbio. Pourquoi, demande-t-il, cette réponse ne tient-elle compte que des aspects négatifs et non des aspects positifs? Il ajoute que la Ligue de la Croix-rouge ne s'occupe plus de cette affaire, uniquement parce que, après une première étape, et conformément à la pratique, elle est devenue du ressort du HCR et du CICR.

MM. Siegenthaler et Perregaux et Mme Erhardt en viennent à parler des doutes du département quant à l'acheminement de l'aide aux réfugiés. Le premier fait remarquer qu'il est de toute manière impossible dans toute action de secours quelle qu'elle soit de garantir que tous les éléments de l'aide parviendront à leur destination. Pourquoi, demande le second, faut-il donc que le département mette en doute l'acheminement de cette aide dans le cas des Sahraouis de Tindouf et pas dans les autres cas? Les organes privés d'entraide tiennent aussi à ce que leur aide ne soit pas détournée de son but. Mme Erhardt quant à elle fait remarquer que, bien que le département prétende ne pas empêcher l'aide privée, en fait, sa réponse revient pratiquement à cela, du fait qu'elle prive les organes d'entraide de la possibilité de mobiliser des donateurs. La position du gouvernement suisse place la suspicion sur toute aide apportée aux Sahraouis de Tindouf, et "cela est très grave venant du Conseil fédéral". On ne demande pas au département de reconnaître le POLISARIO, on lui demande seulement de porter secours aux victimes de conflits politiques, comme il le fait pour les réfugiés de Mozambique ou du Zaïre.

M. Kaufmann fait remarquer que pour nous, un homme qui souffre est un homme qui a besoin d'aide. Mais notre aide doit rester apolitique. Nous aimerions passer par le canal du HCR ou du CICR, mais nous n'avons par reçu d'appel d'aide de ces organismes.

Mme Erhardt fait alors remarquer que son organisme appartient au Comité de soutien, comme d'ailleurs le Christlicher Frie-

densdienst, et ce, en vue de permettre d'apporter une aide plus efficace.

Pour répondre aux constantes accusations de partialité lancées par la délégation à l'encontre du département, M. Iselin fait remarquer à M. Perregaux que le but politique de son association permet aussi d'avoir des doutes sur son objectivité, à quoi M. Perregaux répond que le peuple sahraoui est un peuple qui lutte pour son indépendance, et qu'il y a là une simple question de droits de l'homme.

M. Siegenthaler observe qu'il est conscient de la dimension politique du problème des réfugiés de Tindouf. Mais, dès le début, le département a parlé de "conflit algéro-marocain", alors que, pour lui il s'agissait au départ du conflit résultant du partage du Sahara occidental. Il reste toutefois qu'il y a des populations qu'il faut aider. Il y a un problème humanitaire auquel il faut porter remède. Le reproche grave de partialité qui est fait au département vient d'une analyse serrée des textes en présence, à savoir les réponses du CF et les communiqués marocains.

Mais M. Siegenthaler estime qu'il faut continuer le dialogue entre le département et les organisations d'entraide représentées dans la présente délégation, du fait qu'il y a une différence d'appréciation fondamentale sur le concept d'aide humanitaire. M. Siegenthaler comprend les réserves qu'a le département. Il comprend qu'il ne peut passer par leur canal pour dispenser son aide aux Sahraouis. Mais pourquoi le département ne passerait-il pas par le canal du HCR? Depuis trois ans, son organisation a des contacts périodiques avec le HCR, qui a lancé un premier appel dont le peu de succès auprès des gouvernements a précisément limité le soutien que cette organisation peut apporter aux réfugiés.

M. Iselin demande si l'appel en question porte seulement sur les réfugiés sahraouis qui se trouvent en territoire algérien. Cette question semble causer un certain embarras auprès des membres de la délégation.

M. Perregaux fait remarquer que ces réfugiés sont d'authentiques réfugiés qui ont été transportés à Tindouf par des "landrovers" de l'Armée populaire de libération sahraouie en 1976. En

avril 1976, M. Martinoli a été à Tindouf et a vu les camps près de cette ville. Les blessures qu'il a vues l'ont convaincu que ces gens étaient vraiment des réfugiés. A une question de M. Iselin, il est reconnu que ces réfugiés sont des familles de combattants, et que la grande partie des hommes qui sont à Tindouf sont des combattants.

En réponse à M. Lüthi, M. Perregaux déclare qu'il y avait des camps à Tindouf déjà du temps de l'occupation espagnole du Sahara occidental. Les camps sont maintenant disséminés aux environs de la ville de Tindouf. L'armée algérienne surveille les abords des camps, mais ceux-ci ne sont pas entourés de barbelés. Rien n'empêcherait les habitants de ces camps, s'ils le pouvaient et le voulaient, de retourner au Sahara occidental. Dans un tel conflit, déclare M. Perregaux, il ne peut y avoir d'aide humanitaire sans qu'il y ait aussi un aspect politique. Cela n'est pas mauvais en soi.

M. Kaufmann déclare qu'il y a là un parallèle avec la situation qui régnait en son temps au Biafra. La position du département pour ce qui est de l'aide pourrait être plus nuancée si nous avions reçu une demande du HCR. M. Perregaux déclare que s'il ne tient qu'à l'envoi d'une lettre du HCR au département, il se chargera de communiquer cette exigence au HCR lors des contacts très prochains qu'il aura avec cet organisme.

M. Perregaux met en doute par ailleurs l'opportunité des termes utilisés par M. Aubert dans la réponse que celui-ci a faite au Conseil national sur cette question. M. Siegenthaler s'en prend aussi à la dureté des termes utilisés par M. Graber à l'égard du Croissant-rouge algérien, avec qui le Christlicher Friedensdienst a fait de bonnes expériences. Il ajoute que son organisation n'a rien à voir avec M. Carobbio. Ils savent que M. Carobbio a été sur place, mais ils n'ont rien à faire avec lui. En terminant, M. Perregaux propose au département que celui-ci rencontre un représentant du POLISARIO ou que quelqu'un du département se rende dans les camps de Tindouf.

Copies: NF (pour CFA)

WR

IS

KH

LY

RS

DD

Ambassade de Suisse, Rabat

Ambassade de Suisse, Alger